

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	15

Date de la convocation
17/04/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Projet éolien Nancr'éole – recours de la commune contre l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation du parc éolien

Séance du 19 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf avril à onze heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie,
M. CUCHE Jérôme, Mme GOMES Karine,
Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARECHAL Cyril,
M. NICOLAS Franck, Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit.

Excusés :

Mme BAUD GABLE Marlène donnant pouvoir à M. CALVAT Lylian
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit

Absents :

Mme BELLEVILLE Marion
M. FABREGUES Daniel
M. GAULARD Claude
M. MALIVERNAY Jean-Baptiste
M. MOREL Christian
Mme PRAOM Margaux
M. RIGAL Philippe

M. CALVAT Lylian a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu l'article L.2121-10 du CGCT relatif à la convocation en urgence du conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-02-28-0002 du 28 février 2025 portant autorisation environnementale pour l'exploitation de u parc éolien de la SAS NACR'EOLE sur le territoire de la commune de Nancray ;

Vu la proximité immédiate du projet avec l'aérodrome de La Vèze, équipement stratégique pour la desserte du territoire, dont le cône d'approche et d'atterrissage survole en partie le territoire de la commune de Saône ;

Vu les risques identifiés en matière de sécurité aérienne et l'incompatibilité du projet avec la proximité immédiate de la base aéroportuaire de Besançon - La Vèze ;

Vu les atteintes potentielles au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité locale ;

Considérant que la commune de Saône, en tant que collectivité concernée par les nuisances visuelles, sonores et aériennes induites par ce projet, a intérêt à agir en justice contre cet arrêté préfectoral ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la commune, d'introduire un recours contentieux dans les délais légaux contre ledit arrêté ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de désigner un avocat spécialisé pour engager les démarches juridiques appropriées et représenter la commune devant la juridiction administrative compétente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation du parc éolien dit « Nancr'éole ».
- **DE MANDATER** un avocat spécialisé en droit public / droit de l'environnement pour représenter la commune de Saône dans cette procédure.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat choisi, ainsi que tout document utile à l'instruction du recours.

Les dépenses afférentes à cette procédure seront imputées sur le budget communal, au chapitre 011 – article 6227.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 19 avril 2025

M. le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.